

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du mardi 20 novembre 2018 à 20 heures

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT le VINGT NOVEMBRE à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, et Monsieur ANNE Régis,
Adjoints,

Mesdames HUBERT Jeannine, MARTINEAU Anita, PICOULEAU Christelle, ROINEAU Manon et, Messieurs LEDUC Bruno, LEHOUX Yves, LEROY Patrick, MARAIS Bruno, MARIE Philippe, et MOURIER Nicolas, **Conseillers municipaux**

Absents excusés :

Madame LOVAT Cindy, donne procuration à Monsieur MARAIS Bruno

Madame ROCHETEAU Lydie donne procuration à Madame RENAUD Brigitte

Monsieur PAPIN Serge donne procuration à Madame TYLKOWSKI Frédérique

Monsieur VENTROUX Jacques donne procuration à Monsieur LEGUET Philippe

Secrétaire de Séance : Madame PICOULEAU Christelle

Membres en exercice : 18

présents : 14

votants : 18

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2018.

Dans le cadre de l'animation « les allumés d'Aubigné » qui aura lieu le vendredi 1^{er} février 2019 de 19 h à 21 h dans les rues d'Aubigné, Mme F. TYLKOWSKI, adjointe en charge de la culture, présente Mme Mathilde ESTADIEU, du Pays d'art et d'histoire de la Vallée du Loir, initiateur de ce projet.

Elle est accompagnée de M. Yves HANOSSET, de l'association « Patrimoine à roulettes », un des animateurs intervenant dans les écoles d'Aubigné et auprès de différentes associations de la commune afin de préparer cette fête.

Aubigné-Racan est la 1^{ère} commune du Sud Sarthe à organiser cette manifestation qui sera proposée en 2020 et 2021 à deux autres communes rurales.

L'objectif principal est de mobiliser les habitants d'Aubigné-Racan et fédérer afin de faire du patrimoine au sens large un outil de découverte de soi et des autres et de tisser des liens autour d'une pratique festive et culturelle.

Le Maire sollicite l'investissement de tous.

Une importante campagne de publicité aura lieu en janvier 2019.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par 17 voix pour et 1 abstention (C. PICOULEAU) :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 1^{er} mars 2018, date de son installation,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Nicolas MARTIN, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE – ER 006273 – RUE DU 8 MAI

Le Maire rappelle l'historique du programme.

En 2014, le Département, en partenariat avec Enedis et Orange, avait soumis aux élus trois études d'enfouissement des réseaux.

La tranche 1 localisée rue Racan et rue du Professeur Arnould est terminée. Les travaux de la tranche 2 sont en cours de finalisation, rue de la Maison Neuve, rue du 8 mai, rue Neuve, rue de la Gaieté, rue de la Seiche et impasse des Peupliers. La 3^{ème} tranche concernera la poursuite de la rue du 8 mai jusqu'à la zone artisanale de l'Orière (entreprise Meral).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'esquisse établie par Enedis pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par Enedis à **40 000,00 €**.
- Conformément à la décision du Conseil Général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **40 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la

maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **37 000,00 €**.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, et après vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2020.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit **2 400,00 €** dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à **40 %** du coût des travaux pour l'électricité et à **100 %** du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

CONVENTION D'OCCUPATION CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO)

Le Maire rappelle l'accord de principe du conseil municipal en date du 28 juin 2018 concernant l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) dans la commune afin de permettre le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Le conseil municipal avait alors choisi l'emplacement et le coloris du shelter béton préfabriqué.

Sarthe Numérique, autorité concédante « haut débit » sarthoise, représentée par son Président, M. D. LE MÈNER, construira un Nœud de Raccordement Optique (NRO), dans la commune, Place de la Gare, sur la parcelle cadastrée AH 117.

Le conseil municipal, après vote à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention autorisant Sarthe Numérique à occuper, à titre gratuit, un emplacement de 16 m² à l'intérieur du terrain cadastré AH 117 afin d'y implanter le NRO.

Cette convention est conclue pour une période correspondant à celle de la durée d'exploitation de l'ouvrage, soit 99 ans, avec tacite reconduction.

ACQUISITION PARCELLES E 278, E 282 ET E 285

Pour faire suite aux nouvelles délimitations et à un plan de division de plusieurs parcelles, un arrêté portant alignement a été rédigé par le Département.

Il est désormais nécessaire que la commune régularise l'emprise du chemin rural n°7.

Le conseil municipal, après vote à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition à titre gratuit des parcelles E 278, E282 et E 285, sis chemin rural n°7, les frais d'actes sont à la charge de la commune.

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE POUR LA GESTION DES LISTES ÉLECTORALES

Un nouveau code électoral est paru. La commission de révision des listes électorales telle qu'elle est constituée aujourd'hui n'a plus lieu d'être. Le nouveau code prévoit la mise en place d'une commission de contrôle constituée de cinq conseillers municipaux, dont trois appartenant à la liste de la majorité et deux appartenant à la liste de l'opposition.

La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

La commission se réunit au moins une fois par an, et lors d'élection, entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant le scrutin ; en 2019, elle devra se réunir entre le 2 et 5 mai pour les élections européennes du 26 mai.

Le Maire sollicite les conseillers dans l'ordre du tableau du conseil municipal :

Titulaires

Patrick LEROY
Jeannine HUBERT
Christelle PICOULEAU
Bruno LEDUC
Nicolas MOURIER

Suppléants

Manon ROINEAU
Philippe MARIE
Bruno MARAIS
Yves LEHOUX
Anita MARTINEAU

RAPPORT ANNUEL 2017 DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dressé par l'Agence Régionale de Santé – exercice 2017.

Les membres du conseil municipal ayant préalablement à la séance du conseil municipal pris connaissance du rapport n'émettent aucune remarque.

RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les membres du conseil municipal ayant préalablement à la séance du conseil municipal pris connaissance du rapport n'émettent aucune remarque.

APPEL A LA SOLIDARITÉ POUR LES VICTIMES DE L'AUDE

Pour faire suite aux inondations dévastatrices qu'a subit le Département de l'Aude, l'association des Maires de la Sarthe relaie un appel national aux dons lancé par l'association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude afin d'apporter un soutien financier indispensable aux Maires sinistrés.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'apporter un soutien financier d'un montant de 500 € qui sera effectué auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

INFORMATION SUR LE PROJET D'IMPLANTATION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES DANS LE SUD-SARTHE

Un projet commun Le Lude / Aubigné-Racan est à l'étude. Il s'agit de l'aménagement de lieux de recharge électrique entre les deux communes et le prêt de véhicules électriques.

Des recherches de partenaires financiers sont également à l'étude pour participer à ce projet.

Le Maire précise que ce projet sera présenté lors de la prochaine commission « Finances » pour une éventuelle inscription au budget 2019.

Le conseil municipal est favorable sur le principe en particulier de l'implantation de bornes de rechargement électrique qui est une opportunité pour rendre la gare d'Aubigné-Racan encore plus attractive et permettre la pérennité de l'arrêt en gare d'Aubigné-Racan.

INFORMATION SUR LE RÉSULTAT DE MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Lors de sa séance du 22 mai 2018, le conseil municipal a délibéré pour participer à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires organisée par le Centre de Gestion de la Sarthe.

En date du 15 octobre, le Centre de Gestion de la Sarthe nous a informé avoir retenu l'offre d'Axa (assureur) et Gras Savoye (gestionnaire du contrat) :

- Agents CNRACL – 5.5 % de l'assiette de cotisation avec une franchise de 20 jours
- Agents IRCANTEC – 1.17 % de l'assiette de cotisation avec une franchise de 15 jours

Dans le même temps, notre assureur actuel, Groupama, nous faisait parvenir les taux applicables au 1^{er} janvier 2019, avec une baisse significative par rapport à 2018.

- Agents CNRACL – 5.45 % de l'assiette de cotisation avec une franchise de 20 jours

- Agents IRCANTEC – 1.15 % de l’assiette de cotisation avec une franchise de 15 jours

Considérant l’effort de tarification réalisé par Groupama, le conseil municipal autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat avec Groupama à compter du 1^{er} janvier 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- Pour faire suite à la dernière séance du conseil municipal concernant le prix du m3 d’eau potable, le Maire informe que le prix du service d’assainissement est de 1.61 € le m3.
- Pour faire suite à la dernière séance du conseil municipal concernant la pose d’un miroir de rue, la réglementation en vigueur ne le permet pas car il s’agit d’une sortie de voie privée.
- Le Maire donne lecture du courrier de Mme C. LOVAT qui ne pouvait être présente à la séance.
Vendredi 16 novembre, le Directeur de l’école publique et une des enseignantes lui ont fait part de problèmes devenus récurrents rencontrés avec une administrée et sa fille riveraine de l’école. Il s’agit d’insultes faites à l’égard des fonctionnaires, aussi bien les enseignants que les employés de la mairie et de la communauté de communes Sud Sarthe.
Le Maire propose de rencontrer le Directeur de l’école publique et le Président de la communauté de communes Sud Sarthe afin qu’ils portent tous trois plainte auprès de la gendarmerie.
- Invitation pour la soirée du Téléthon le vendredi 7 décembre 2018.
- Invitation pour le Noël des enfants de la commune le vendredi 21 décembre 2018.
- Invitation pour le départ en retraite d’Alain MAILLET.
- Question de M. Y. LEHOUX concernant l’acquisition du chemin des Balonnières.
M. R. ANNE, adjoint en charge de la voirie, est chargé de rencontrer la propriétaire de la parcelle avec M. Y. LEHOUX afin de définir les modalités d’acquisition.
- Prochaine réunion du conseil municipal le **mercredi 19 décembre 2018** à 20 heures.

La séance est levée à 22 h 00

Le Maire : Philippe LEGUET

La secrétaire de séance : Christelle PICOULEAU